RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Ministère de l'Économie des Finances, et de la Souveraineté industrielle et numérique.

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE GUADELOUPE ET DES ÎLES DU NORD

Acquisition et livraison de véhicules neufs au profit de la Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Numéro de consultation : MAPA-FCS-DRGA971-2026-02
Procédure de passation : Marché à procédure adaptée

Date limite de réception des plis

le 5 octobre 2026 à 12 h (heure Guadeloupe)

Table des matières

PRÉAMBULE....3
ARTICLE 1 : TYPE ET QUANTITÉ....3
ARTICLE 2 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES VÉHICULES....3
ARTICLE 3. GÉNÉRALITÉS....4
3.1. Documentation....4
3.2 Catalogue « photographique »....4
3.3 Formalités administratives....4
3.4 Opérations de vérification....4
ARTICLE 4. GARANTIE....5
Le soumissionnaire joint à son offre un dossier détaillant les modalités du service après-vente, notamment les conditions de prise en charge des véhicules, les modalités d'intervention et les conditions de mise à disposition d'un véhicule de remplacement....5
ARTICLE 5. PRÊT DE VÉHICULE....5
ARTICLE 6. MODALITÉS ET DÉLAI DE LIVRAISON....5
ARTICLE 7. MÉMOIRE ET DOCUMENTATION TECHNIQUE....6

PRÉAMBULE

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour but de donner les caractéristiques techniques recherchées des véhicules destinés au fonctionnement des services de la Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe et des îles du Nord.

Les sociétés consultées sont réputées avoir pris connaissance, avant la remise des offres, du dossier de consultation et des caractéristiques et spécifications mentionnées dans le présent CCTP.

Le fournisseur retenu ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éléments non précisés pour obtenir la modification de son offre de prix.

Les offres seront à adresser au plus tard le 5 octobre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 : TYPE ET QUANTITÉ

Le présent marché a pour finalité d'assurer la fourniture de 4 véhicules au profit de la Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe et des îles du Nord répondant aux caractéristiques et spécifications mentionnées dans le présent CCTP. Il est divisé en quatre (4) lots :

- lot 1 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, électrique, type citadine
- lot 2 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, thermique, type citadine
- lot 3 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, thermique, type BREAK/SUV
- lot 4 : acquisition d'1 véhicule de service, d'occasion, thermique, type 4x4 pick-up

Les véhicules proposés devront être conformes aux réglementations et normes CE en vigueur au moment de leur mise en circulation.

ARTICLE 2 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES VÉHICULES

Pour chaque exigence formulée par l'acheteur, le soumissionnaire précise, dans le cadre de réponse annexé au présent CCTP, intitulé « MAPA-FCS-DRGA971-2026-02-ANNEXE 1 », si le véhicule proposé est conforme aux spécifications demandées.

Les véhicules proposés devront correspondre à la génération commercialisée par le constructeur à la date de remise des offres. Les véhicules issus d'une génération antérieure et proposés uniquement en raison de leur disponibilité en stock ne seront pas acceptés.

Le véhicule livré devra être immédiatement apte à la circulation conformément à la réglementation française en vigueur. L'ensemble des frais nécessaires à sa mise en circulation et à sa mise en route, y compris les frais d'immatriculation et d'établissement du certificat d'immatriculation, est compris dans le prix proposé par le titulaire.

Les véhicules proposés devront respecter a minima les spécifications techniques ainsi que les exigences relatives aux émissions de CO_2 et à la classe énergétique définies dans le présent CCTP et dans le cadre de réponse.

Le BPU fourni par l'acheteur doit être obligatoirement complété par le soumissionnaire et transmis avec son offre. Toute offre ne comportant pas le BPU dûment renseigné sera considérée comme irrégulière, sous réserve des dispositions applicables à la régularisation des offres**.**

Le document intitulé MAPA-FCS-DRGA971-2026-02-CCTP ANNEXE 1 est à renseigner obligatoirement. En cas de non production, l'offre sera jugée irrecevable.

ARTICLE 3. GÉNÉRALITÉS

3.1. Documentation

Le titulaire s'engage à fournir, pour chaque véhicule livré et sans supplément de prix, l'ensemble de la documentation rédigée en langue française nécessaire à son utilisation, à son fonctionnement et à son entretien courant.

Le titulaire fournit également, sans supplément de prix, pendant toute la période de garantie, les éventuels rectificatifs ou mises à jour de cette documentation.

Chaque véhicule livré doit être accompagné, au minimum, des documents suivants :

Document à fournir	Détail du document
Certificat d'immatriculation	Format papier
Bon de livraison	Le bon de livraison doit comporter : - l'identification du titulaire du marché ; - le numéro du marché ; - le numéro du bon de commande ; - la date de livraison ; - la désignation du véhicule livré ; - son numéro d'immatriculation ; - le nom lisible et le visa ou la signature de la personne chargée de la livraison et de la personne réceptionnant le véhicule.

La documentation et les documents contractuellement exigés doivent être complets et rédigés en langue française.

En cas de documentation manquante, incomplète ou rédigée dans une langue autre que le français, l'acheteur peut demander au titulaire de procéder, dans les meilleurs délais et sans supplément de prix, à la fourniture ou à la mise en conformité des documents concernés.

3.2 Catalogue « photographique »

Le titulaire fournit à chaque service bénéficiaire, sous format PDF, un catalogue photographique des véhicules proposés comprenant, pour chaque modèle :

- les photographies du véhicule ;
- le prix hors taxes ;
- le montant de la TVA et le prix toutes taxes comprises ;
- la fiche technique du constructeur.

3.3 Formalités administratives

Le titulaire prend en charge l'ensemble des formalités et frais nécessaires à la mise en circulation des véhicules, conformément à la réglementation française en vigueur.

Sont notamment compris dans le prix proposé les frais d'immatriculation et d'établissement du certificat d'immatriculation.

Le titulaire s'assure que chaque véhicule est régulièrement livré immatriculé et immédiatement apte à la circulation.

3.4 Opérations de vérification

À chaque livraison, le responsable désigné par l'acheteur procède aux opérations de vérification du véhicule livré afin de s'assurer de sa conformité :

- aux spécifications techniques définies dans le présent CCTP ;
- aux caractéristiques et équipements prévus dans l'offre du titulaire ;
- aux stipulations du bon de commande.

Ces vérifications peuvent comprendre un examen visuel du véhicule ainsi que les essais nécessaires à la vérification de son bon fonctionnement.

Le bon de livraison est vérifié et, le cas échéant, annoté des observations ou réserves formulées lors de la

livraison.

Un exemplaire du bordereau de livraison est remis à la personne réceptionnant le véhicule. Le titulaire en conserve un exemplaire.

ARTICLE 4. GARANTIE

Le soumissionnaire joint à son offre un dossier détaillant les modalités du service après-vente, notamment les conditions de prise en charge des véhicules, les modalités d'intervention et les conditions de mise à disposition d'un véhicule de remplacement.

Les véhicules faisant l'objet du présent marché bénéficient d'une garantie minimale de **deux (2) ans, kilométrage illimité**, couvrant les pièces et la main-d'œuvre, sans supplément de prix.

Lorsque le titulaire propose dans son offre une durée de garantie supérieure à deux (2) ans, cette durée prévaut et constitue l'engagement contractuel du titulaire.

Le délai de garantie court à compter de la date d'admission du véhicule.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage, sans supplément de prix, à remettre en état ou à remplacer tout élément défectueux, dans le cadre d'une utilisation normale et conforme du véhicule, à l'exception des défectuosités imputables à l'acheteur.

La garantie couvre également, sans supplément de prix, les frais de déplacement du personnel du titulaire, de conditionnement, d'emballage et de transport nécessaires à la remise en état ou au remplacement des éléments défectueux, que ces opérations soient réalisées sur le lieu d'utilisation du véhicule ou dans les locaux du titulaire.

ARTICLE 5. PRÊT DE VÉHICULE

Lorsque l'immobilisation d'un véhicule pour une réparation prise en charge au titre de la garantie entraîne une privation de jouissance pour le service bénéficiaire, le titulaire met à sa disposition, sans supplément de prix, un véhicule de remplacement de catégorie et de caractéristiques similaires à celles du véhicule immobilisé.

Le véhicule de remplacement est mis à disposition pendant toute la durée nécessaire à l'immobilisation du véhicule, jusqu'à sa remise en circulation.

Le véhicule de remplacement est fourni gratuitement, à l'exception des frais de carburant ou de recharge, qui restent à la charge de l'acheteur.

Le titulaire assure la mise à disposition du véhicule de remplacement dans des conditions permettant au service bénéficiaire de poursuivre ses missions dans les conditions normales.

ARTICLE 6. MODALITÉS ET DÉLAI DE LIVRAISON

Les véhicules objet du présent marché devront être livrés **au plus tard le 27 novembre 2026.**

Cette date constitue le délai contractuel de livraison applicable aux véhicules commandés dans le cadre du présent accord-cadre.

Les frais nécessaires à la livraison, à l'immatriculation, à la mise en circulation et à la mise en service des véhicules sont à la charge du titulaire et sont compris dans les prix proposés.

La livraison s'effectuera sur le site :

Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe
151 allée Maurice Micaux
97 100 BASSE-TERRE

Tel : 05 90 99 45 34 / 05 90 99 75 90 / 06 90 41 83 78

pli-guadeloupe@douane.fiannces.gouv.fr

La date et l'horaire de la livraison seront à convenir avec la cheffe du pôle gestion et logistique (PGL) ou son adjointe afin de permettre à celle-ci d'organiser les accès et de mettre à disposition du fournisseur l'emplacement nécessaire.

L'acheteur se réserve le droit d'accorder un sursis de livraison au titulaire s'il justifie de mesures et précautions particulières pour réduire les impacts environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison (ex : tournées de livraison, conditionnement…).

La reprogrammation de la date de livraison peut déroger aux délais de livraison inscrits au marché, sous réserve de la validation expresse de l'acheteur.

Le sursis de livraison suspend pour un temps égal à sa durée l'application des pénalités pour retard.

Aucun sursis de livraison ne peut être demandé par le titulaire pour des événements survenus après l'expiration du délai d'exécution du marché, éventuellement déjà prolongé.

ARTICLE 7. MÉMOIRE ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

Documentation à fournir avec l'offre

Il est demandé aux candidats de fournir un mémoire technique, faisant état notamment :

- une présentation générale de l'entreprise,
- l'identité et les coordonnées de la personne désignée pour être l'interlocuteur de l'acheteur dans le cadre de l'exécution du marché,
- les consommations de carburant ou d'énergie annoncées par le constructeur, selon les données disponibles pour le véhicule proposé ;
- le descriptif des opérations d'entretien courant ainsi que leur périodicité ;
- un ensemble de photographies en couleur, représentatives du véhicule proposé, ainsi que, le cas échéant, des photographies et/ou plan des équipements complémentaires proposés.

Cadre de réponse technique

Le soumissionnaire complète obligatoirement le **cadre de réponse technique** annexé au présent CCTP et le joint à son offre.

Pour chaque exigence formulée par l'acheteur dans le cadre de réponse, le soumissionnaire indique si le véhicule proposé est conforme à la spécification demandée, et précise, le cas échéant, les caractéristiques correspondantes (marque, modèle, motorisation, équipements, garantie, etc.).

Le véhicule livré devra être conforme aux caractéristiques et équipements présentés dans l'offre du titulaire.

Le non-respect d'une exigence technique expressément identifiée comme obligatoire dans le présent CCTP ou dans le cadre de réponse entraîne l'irrégularité de l'offre pour le lot concerné, sous réserve des dispositions applicables à la régularisation des offres.

Le cadre de réponse technique fait partie intégrante de l'offre.

Documentation à fournir à la livraison

La livraison de chaque véhicule est accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires à son utilisation, à son entretien et à sa maintenance. Le titulaire fournit, sans supplément de prix, la documentation technique rédigée en langue française, notamment :

- le manuel de conduite et d'entretien à jour ;
- la documentation nécessaire à l'entretien et à la maintenance du véhicule ;
- l'adresse du site internet officiel du constructeur permettant d'accéder, lorsqu'ils sont disponibles, aux manuels de réparation, aux catalogues de pièces détachées et à la documentation relative à l'installation électrique du véhicule.

Le titulaire fournit également, sans supplément de prix, tout rectificatif ou toute mise à jour de cette documentation intervenant pendant la période de garantie.

Visa du candidat